

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Taugourdeau

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 3 de l'article 2 prévoit que les « *les réseaux postaux ont une dimension territoriale et sociale importante qui permet l'accès universel à des services locaux essentiel* » Cette assertion dans la loi revêt le caractère d'une affirmation générale sans portée normative.

De surcroît, en mentionnant de manière très large, les « *réseau postaux* » cette assertion n'est pas cohérente avec l'objet même de l'article 2 qui porte uniquement sur les missions de service de La Poste.

Dans ces conditions, il est proposé de supprimer l'alinéa 3 de l'article 2.